

| | |
|--|---|
| <p>Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique</p> <p>180 – 10200 Shellbridge Way Richmond (Colombie-Britannique) V6X 2W7</p> <p>Téléphone (604) 214 2600 Télécopieur (604) 214 9881 Ligne sans frais 1 (888) 715 2200</p> | <p>Référence : D-400-16</p> <p>Catégorie : GESTION DES ÉCOLES Objet : Evaluation des apprentissages</p> |
| | <p>Références : Autres : EN ÉBAUCHE 070605</p> <p>Adoptée le : 21 juin 2008 Révisée le :</p> |

PRÉAMBULE

L'évaluation est définie comme un processus qui consiste à recueillir, analyser, consigner et interpréter des données relatives à la réalisation des objectifs proposés dans les programmes d'études. L'évaluation des apprentissages est un processus continu qui permet notamment de soutenir l'apprenante ou l'apprenant dans son cheminement scolaire, de tracer le bilan de ses acquis et d'orienter les interventions pédagogiques de l'enseignante ou de l'enseignant (*Dictionnaire actuel de l'éducation*, 3^e édition, 2005).

L'évaluation des apprentissages reconnaît les pratiques pédagogiques actuelles au sein du Conseil scolaire francophone et favorise les nouvelles initiatives. L'évaluation est basée sur des buts et des résultats visés qui adhèrent aux valeurs et à la philosophie du CSF.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Basée sur les valeurs fondamentales du CSF, l'évaluation des apprentissages tient compte des besoins, de la diversité, et de la spécificité de l'apprenante ou de l'apprenant. Le CSF reconnaît que l'évaluation des apprentissages a un impact significatif et constructif sur l'apprentissage de l'élève. Tout élève est capable d'apprendre et de réussir à son rythme, selon son potentiel et ses capacités.

L'évaluation des apprentissages est un outil qui permet de recueillir des informations, de les interpréter et de les utiliser dans le but de mieux répondre aux besoins de l'apprenante ou de l'apprenant. Cette évaluation des apprentissages est intégrée dans un cycle de planification pédagogique permettant à l'apprenante ou à l'apprenant d'acquérir les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires à son plein épanouissement en tant que citoyenne ou citoyen du monde.

L'évaluation doit :

- ***s'assurer que l'apprenante ou l'apprenant s'engage dans le processus;***
- ***fournir une description précise des forces de l'apprenante ou de l'apprenant ainsi que ses défis et les moyens pour l'appuyer dans son cheminement scolaire;***
- ***encourager l'apprenante ou l'apprenant à développer ses capacités et à réfléchir sur ses progrès;***
- ***être une partie intégrante des activités d'enseignement et d'apprentissage;***
- ***être basée sur des attentes claires à l'intention de l'apprenante ou de l'apprenant;***
- ***être un processus continu.***

Directives générales

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1. L'évaluation des apprentissages doit soutenir les valeurs suivantes :

- 1.1.1. l'équité : reconnaître et accepter les besoins de l'élève afin de mieux y répondre;
- 1.1.2. l'égalité des chances: le respect du rythme de l'apprenante et ou de l'apprenant ainsi que sa spécificité;
- 1.1.3. la responsabilité : impliquer l'apprenante ou l'apprenant dans son apprentissage et dans son évaluation;
- 1.1.4. le respect : établir un climat de confiance pour que l'apprenante ou l'apprenant soit motivé et croit en son succès et réalise son plein potentiel.

1.2. L'évaluation des apprentissages doit également :

- 1.2.1. respecter les attentes du curriculum;
- 1.2.2. s'assurer que les buts et objectifs sont connus de l'élève afin qu'il ou elle puisse s'engager dans le processus;
- 1.2.3. reconnaître et valoriser les différences de chaque apprenante ou apprenant selon ses forces, ses habiletés et ses besoins particuliers;
- 1.2.4. offrir à l'apprenante ou à l'apprenant les moyens nécessaires pour réussir;
- 1.2.5. donner confiance à l'élève de façon à ce qu'il ou elle puisse prendre des risques;
- 1.2.6. être variée;
- 1.2.7. être basée sur l'évaluation critériée.

2. MODES D'ÉVALUATION

L'évaluation permet de recueillir des renseignements qui pourront aider à prendre des décisions informées quant à l'apprentissage de l'élève en fonction de l'amélioration de cet apprentissage. À l'heure actuelle, le CSF préconise les trois modes d'évaluation des apprentissages décrits ci-dessous :

- 2.1. **L'évaluation au service de l'apprentissage** qui se produit pendant toute la durée du processus d'apprentissage. Elle est conçue pour montrer ce que chaque apprenante ou apprenant comprend de façon à ce que l'enseignante ou l'enseignant puisse décider de ce qu'il faut faire pour aider l'élève à progresser.
- 2.2. **L'évaluation en tant qu'apprentissage** qui favorise la métacognition chez l'apprenante ou l'apprenant. La métacognition est un processus actif de la part de l'élève qui acquiert de nouvelles connaissances et qui a conscience de la façon dont ces connaissances ont été acquises.
- 2.3. **L'évaluation de l'apprentissage** qui est une évaluation d'ordre sommatif qui confirme ce que l'élève connaît et sait faire. L'évaluation de l'apprentissage fournit des données sur le rendement de l'élève. Ces données peuvent être communiquées à l'élève, aux parents ou tuteurs et à tout autre intervenante ou intervenant du milieu éducatif.

3. CONFIDENTIALITÉ

Tout en respectant l'aspect confidentiel de certaines données, le Conseil scolaire francophone a la responsabilité de communiquer les résultats de l'évaluation des apprentissages à l'élève, aux parents ou tuteurs, ainsi qu'au ministère de l'Éducation.

4. OUTILS D'ÉVALUATION

Le Conseil scolaire francophone élaborera des outils d'évaluation et facilitera leur mise en œuvre. Ces outils seront disponibles aux différents intervenants et intervenantes selon leurs besoins.

Afin de soutenir la politique d'évaluation des apprentissages, un document d'appui facilitant la mise en œuvre de la politique a été élaboré pour un groupe de travail composé de différents intervenantes et intervenants.